



ARCHIDIOCÈSE  
DE QUÉBEC

**DÉCRET**

**de réduction à l'état profane et de fermeture au culte catholique  
de l'église Très-Saint-Sacrement  
de la paroisse de Bienheureuse-Dina-Bélanger**

CONSIDÉRANT que la paroisse du Très-Saint-Sacrement a été érigée canoniquement par décret de monsieur le cardinal Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec, le 7 mars 1921;

CONSIDÉRANT que l'église du Très-Saint-Sacrement, actuellement un des lieux de culte de la paroisse de Bienheureuse-Dina-Bélanger, a été construite de 1920 à 1923 pour servir d'église paroissiale à la paroisse du même nom;

CONSIDÉRANT que la bénédiction de la pierre angulaire l'église du Très-Saint-Sacrement s'est tenue le 20 juin 1920 et a été présidée par le cardinal Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec, que la cérémonie d'inauguration et de bénédiction de l'église a été présidée par ce dernier le 16 septembre 1923 et que la bénédiction des cloches a été faite, par monsieur le cardinal Raymond-Marie Rouleau, O.P., probablement en avril 1930;

CONSIDÉRANT que l'église du Très Saint-Sacrement et son autel majeur ont été consacrés le 26 août 1946 par monseigneur Arthur Douville, évêque de Saint-Hyacinthe et que le même jour les autels latéraux ont reçus la consécration par des évêques assistants;

CONSIDÉRANT que ladite paroisse du Très-Saint-Sacrement a été supprimée le 30 octobre 2018 par monsieur le cardinal Gérald Cyprien Lacroix, archevêque de Québec, son territoire étant rattaché à la paroisse de Bienheureuse-Dina-Bélanger et son église remise, par cession notariée, à ladite paroisse;

CONSIDÉRANT les défauts de structure de ladite église qui se sont manifestés dès le mois de mai 2017 par des effondrements de la maçonnerie et par une dégradation progressive des clochers et de la cheminée constatée après inspection en juin 2019 entraînant la recommandation des autorités compétentes de fermer cette église pour des raisons de sécurité et que cette fermeture est irrémédiable étant donné les coûts prohibitifs pour la fabrique visant à sécuriser, stabiliser la structure puis de rénover le bâtiment de façon durable;

CONSIDÉRANT la lettre qui nous a été adressée sous forme d'un courriel, le 12 août 2019, par le curé de la paroisse de Bienheureuse-Dina-Bélanger, demandant la permission de procéder à une dernière messe avant la réduction à l'état profane de l'église du Très-Saint-Sacrement et sa fermeture définitive au culte catholique et que cette messe célébrée le 1<sup>er</sup> septembre, n'a pu être ouverte aux paroissiens et paroissiennes en raison de la sécurité des lieux;

EN CONSÉQUENCE, nous, soussigné, Évêque titulaire de Lambesi et Auxiliaire à Québec, en vertu du mandat spécial reçu par l'Archevêque de Québec en date du 19 décembre 2019, après que monsieur le cardinal ait reçu l'avis favorable du Conseil presbytéral le 9 septembre 2019, et conformément aux canons 1212 et 1222 du *Code de droit canonique*, décrétons, par les présentes, que l'église du Très-Saint-Sacrement sera fermée au culte catholique de façon permanente et réduite à un usage profane afin de pouvoir s'en départir convenablement;

Nous autorisons donc, par les présentes, la vente du bâtiment autrefois église du Très-Saint-Sacrement, sous réserve de l'approbation finale du contrat de vente par le vicaire général et du respect des remarques ou conditions éventuelles du *Conseil pour les Affaires économiques*, du *Collège des Consultants* et des autorités romaines, le cas échéant.

Le Saint-Sacrement devra être retiré de l'église, de même que les reliques du maître-autel s'il y en a; tous les signes externes du culte catholique, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, et qui peuvent être enlevés sans trop de difficultés et selon les consignes de sécurité, le seront en temps opportun sous la supervision de monsieur le curé de la paroisse de Bienheureuse-Dina-Bélanger. Les autels consacrés devront être l'objet de mesures particulières conformément aux prescriptions qui régissent les autels consacrés.

Tous les objets servant au culte, c'est-à-dire les vases sacrés, les vêtements liturgiques, les accessoires ayant une valeur artistique ou patrimoniale, de même que les œuvres d'art ou autres objets précieux, devront être déposés en lieu sûr sous la garde de monsieur le curé de la paroisse de Bienheureuse-Dina-Bélanger, jusqu'à ce qu'une décision ait été prise à leur sujet.

Le présent décret entrera en vigueur la veille de la signature du contrat de vente notarié. Il devra être porté à la connaissance des paroissiens de Bienheureuse-Dina-Bélanger le dimanche suivant la réception, soit par insertion dans le feuillet paroissial, soit par affichage aux portes des lieux de culte de la paroisse, soit par lecture au prône.

Donné à Québec, en deux copies originales, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce treizième jour du mois de février deux mille vingt.



+ *Marc Pelchat*

† Marc Pelchat  
Évêque titulaire de Lambesi  
Évêque auxiliaire à Québec

*Jean Tailleux*  
Jean Tailleux, ch.t., v.é.  
Chancelier